

AU 16 MARS 2020 À 12H

Précisions concernant les établissements recevant du public

Coronavirus COVID_19

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites «barrières», définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Les rassemblements, réunions, activités et accueils qui ne sont pas interdits en vertu du présent arrêté sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

Établissements ne pouvant plus accueillir du public jusqu'au 15 avril

Catégorie L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple

M : Magasins de vente et Centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes

N : Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le «room service» des restaurants et des bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat

P : Salles de danse et salles de jeux

S : Bibliothèques, centres de documentation

T : Salles d'expositions

X : Établissements sportifs couverts

Y : Musées

CTS : Chapiteaux, tentes et structures

PA : Établissements de plein air

R : Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, sauf ceux relevant des articles 4 et 5 de l'arrêté du 14 mars 2020

Établissements de catégorie M pouvant recevoir du public à titre dérogatoire sous réserve d'appliquer strictement les mesures de distances au sein de l'établissement



Les livraisons à domicile ou vente à emporter des restaurants. Toutefois la consommation sur place reste interdite. Les activités de livraison et de retrait à domicile de tous types de magasins de vente.

Les marchés et commerces alimentaires. Cela comprend les commerces alimentaires de bouches (cavistes, chocolatiers, boulangers etc.)

Commerce de détail de produits surgelés

Commerce d'alimentation générale

Supérettes

Supermarchés

Magasins multi-commerces

Hypermarchés

Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé

Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé

Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé

Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé

Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé

Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé

Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives

Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie

Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés



Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé

Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles

Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens

Location et location-bail de machines et équipements agricoles

Location et location-bail de machines et équipements pour la construction



Les stations essence

Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles

Commerce d'équipements automobiles

Commerce et réparation de motocycles et cycles



Les «room service» des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat

Hôtels et hébergement similaire

Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier

Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier



Les pharmacies, parapharmacies

Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé

Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé

AUTRES

Activités financières et d'assurance

Blanchisserie-teinturerie

Blanchisserie-teinturerie de gros

Blanchisserie-teinturerie de détail

Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé

Les tabac-presse. Les bars tabacs ne peuvent être ouverts que pour leur activité de vente de tabac : ils ne peuvent pas vendre de boisson

Les banques

Les services publics essentiels

Les lieux de culte, mais les rassemblements et les cérémonies de plus de 20 personnes sont interdits

Les cérémonies funéraires sont maintenues et peuvent réunir plus de 20 personnes

Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.

Services funéraires. Les enterrements sont maintenus et peuvent réunir plus de 20 personnes



Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé

Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé

Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé

Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques

Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication

Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques

Réparation d'équipements de communication



Activités des agences de placement de main-d'œuvre

Activités des agences de travail temporaire

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade